



# REGLEMENT INTERIEUR

# REGLEMENT INTERIEUR

## MOCIM

### SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>8</b>
<b>2</b>	<b>OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES</b> .....	<b>8</b>
	2.1 LICENCE FFAM .....	8
	2.2 QUALIFICATION DE PILOTE DE DEMONSTRATION .....	8
	2.3 COTISATION MOCIM.....	8
	2.4 CERTIFICAT MEDICAL .....	8
<b>3</b>	<b>LES MEMBRES, COTISATIONS ET LICENCE FFAM</b> .....	<b>8</b>
<b>4</b>	<b>LE COMITE</b> .....	<b>9</b>
	4.1 LE PRESIDENT .....	10
	4.2 LE SECRETAIRE .....	10
	4.3 LE TRESORIER .....	10
	4.4 L'EQUIPE DE TRAVAIL .....	11
<b>5</b>	<b>DISCIPLINE</b> .....	<b>11</b>
<b>6</b>	<b>REGLES D'UTILISATION DU TERRAIN ET DE LA SALLE</b> .....	<b>11</b>
	6.1 INTERDICTION DE VOL .....	11
	6.2 MEMBRES ACTIFS MINEURS .....	11
<b>7</b>	<b>ACCUEIL DE PERSONNES ETRANGERES AU MOCIM</b> .....	<b>12</b>
	7.1 VISITEURS NON LICENCIES FFAM.....	12
<b>8</b>	<b>CONFORMITE DES MODELES</b> .....	<b>12</b>
	8.1 ETAT GENERAL.....	12
	8.2 MOTORISATION.....	12
	8.3 POIDS ET CYLINDREE .....	12
	8.4 FREQUENCES UTILISEES .....	13
<b>9</b>	<b>PREPARATIFS AU VOL</b> .....	<b>13</b>
	9.1 PARKING AVIONS, PLANEURS, HELICOPTERES « ZONE PUBLIQUE ET DE PREPARATION DES MODELES ». 13	
	9.2 ZONE DE DEMARRAGE AVIONS, HELICOPTERES THERMIQUES .....	13
	9.3 SECURITE.....	13
	9.4 UTILISATION DES FREQUENCES.....	13
<b>10</b>	<b>9. EVOLUTION DES MODELES</b> .....	<b>14</b>
	10.1 CHECK-LIST .....	14
	10.2 ALTITUDE DE VOL .....	14
	10.3 ZONE DE VOL .....	14
	10.4 DECOLAGE ET ATERRISSAGE .....	14
	10.5 9.5. UTILISATION DE LA PISTE.....	14
	10.6 AIR DE PILOTAGE.....	15

# REGLEMENT INTERIEUR

## MOCIM

---

10.7	PLANEURS .....	15
10.8	HELICOPTERES .....	15
<b>11</b>	<b>PROCEDURES A SUIVRE EN CAS D'ACCIDENT .....</b>	<b>15</b>
11.1	CONSEIL : NE PAS VOLER SEUL .....	15
11.2	PERSONNES A PREVENIR .....	15
<b>12</b>	<b>SURVIE DU CLUB .....</b>	<b>16</b>
12.1	ENTRETIEN DU TERRAIN.....	16
12.2	CONCOURS, MANIFESTATIONS.....	16
12.3	SALUBRITE .....	16
12.4	FREQUENCES ET EMETTEUR.....	16
<b>13</b>	<b>SANCTIONS .....</b>	<b>17</b>
13.1	NON RESPECT DU REGLEMENT .....	17
13.2	CONSTATATION DES FAUTES.....	17
<b>14</b>	<b>RENOUVELLEMENT DU BUREAU .....</b>	<b>17</b>
14.1	ASSEMBLEE GENERALE .....	17
<b>15</b>	<b>ANNEXES.....</b>	<b>18</b>
15.1	CHECK LIST .....	18
15.2	PLAN DU TERRAIN .....	19

# REGLEMENT INTERIEUR

## MOCIM

---

### 1 Introduction

Le règlement intérieur s'adresse aux membres du Modélisme Club d'Illzach Modenheim (MOCIM) qui s'engage à le respecter et à le faire respecter. Les recommandations et règles présentes dans ce règlement ont pour objectif d'assurer le maximum de sécurité aux membres du club ainsi qu'aux visiteurs et occasionnels.

Ces recommandations et règles s'applique aussi bien pour les vols en salle que pour les vols en extérieur.

Les membres du bureau ne seront tenus pour responsables en leur qualité des accidents qui pourraient survenir aux membres de l'association du fait du non-respect du présent règlement et des textes en vigueur.

L'adhésion au MOCIM implique le respect du présent règlement et que chaque membres a pu lire avant son inscription. Ce règlement sera distribué à tous les membres lors du paiement de leur cotisation et un reçu d'acceptation du règlement intérieur du MOCIM sera alors signé par ce dernier pour preuve.

### 2 Obligations administratives

#### 2.1 Licence FFAM

Tout membre du MOCIM doit pouvoir présenter, sur demande des autorités ou d'un membre du bureau, sa licence FFAM en cours de validité

#### 2.2 Qualification de pilote de démonstration

Lors de manifestations publiques, tout pilote qualifié du MOCIM doit pouvoir présenter, sur demande, sa qualification de pilote de démonstration adaptée au modèle piloté.

#### 2.3 Cotisation MOCIM

Tout membre doit avoir payé sa cotisation annuelle au MOCIM. Le montant de cette cotisation est fixé à chaque assemblée générale ordinaire par le bureau et les membres présents.

#### 2.4 Certificat médical

Conformément à l'article L231-2 du code du sport, la première délivrance d'une licence sportive est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indications à la pratique des activités physiques et sportives liées à l'aéromodélisme. Le médecin de famille est parfaitement habilité à délivrer un tel certificat médical.

### 3 Les Membres, cotisations et licence FFAM

# REGLEMENT INTERIEUR

## MOCIM

---

Toute personnes désirant adhérer au MOCIM en tant que membre actif à part entière doit :

- remplir un bulletin d'adhésion enregistré par le président du MOCIM
- régler un droit d'entrée de 16€ ainsi que le montant de la première cotisation annuelle (somme révisée par le bureau chaque année et arrondie à l'euro près en fonction du montant de la licence FFAM). A partir du 10<sup>ème</sup> mois de l'année la cotisation n'est plus à percevoir. Pour les étudiant et les jeunes de moins de 16 ans le montant de la cotisation est différent et également révisée chaque année.
- Le futur membre doit également régler sa licence FFAM (comprenant l'assurance), celle-ci varie selon les années et les catégories.
- Lire et accepter le présent règlement et signer l'attestation d'acceptation.

### **SEULES LES PERSONNES AYANT REMPLI TOUTES LES CONDITIONS ENUMEREES CI-DESSUS SERA CONSIDEREE COMME MEMBRE DU MOCIM**

Pour toute personne d'une même famille, un seul droit d'entrée sera demandé.

La cotisation annuelle de renouvellement doit être régularisée avant le 31 Décembre de chaque année. Au delà de cette date et après un rappel, une réinscription sera demandée.

Pour les membres mineurs, le bulletin d'inscription doit OBLIGATOIREMENT être accompagné d'une autorisation écrite des parents ou tuteurs.

Toutes discussions politiques, religieuses ou étrangères au fondement du MOCIM sont interdites.

La qualité de membre de perd par démission ou par radiation pour non application du présent règlement et par décision du comité directeur du MOCIM.

Le MOCIM se limite à un maximum de 40 membres, révisable tous les ans.

Toute personne désirant bénéficier de la qualité de membre bienfaiteur doit régler une cotisation définie par le bureau et révisée chaque année en assemblée générale.

Le comité directeur du MOCIM nomme à l'unanimité des ses membres les récipiendaires du titre honorifique de membre bienfaiteur.

#### **4 Le comité**

Le comité se compose de :

- ✚ Président
- ✚ Vice-président
- ✚ Secrétaire
- ✚ Secrétaire Adjoint
- ✚ Trésorier

# REGLEMENT INTERIEUR

## MOCIM

---

- ✚ Trésorier adjoint
- ✚ Assesseurs

Les membres du comité sont élus par les membres du club à la majorité simple pour une durée de 3 ans. L'élection se fait à bulletins secrets lors de l'assemblée générale ordinaire.

Le comité du MOCIM ne peut délibérer valablement que si 51% des ses membres au moins sont présents. En cas de partage des voix, celle du président du MOCIM est prépondérante.

Le comité se réunit selon les dispositions suivantes :

- ✚ Une réunion chaque premier vendredi du mois.
- ✚ Une assemblée générale ordinaire chaque année.
- ✚ Une assemblée générale extraordinaire.
- ✚ Un conseil de discipline.

Lors de ces réunions, le comité peut convoquer tous les membres du MOCIM s'il le juge utile. Dans ce cas une convocation par mail ou postale sera envoyée au moins 8 jours avant la date de ladite réunion.

### 4.1 Le président

- ✚ Assure la régularité du fonctionnement du club.
- ✚ Préside les réunions
- ✚ Emet les convocations
- ✚ Représente le club en toute occasion et en toute circonstance
- ✚ Présente un rapport moral lors de l'assemblée générale
- ✚ Assure le strict respect du présent règlement
- ✚ En cas de vacances ou d'empêchement du président le vice-président assure la fonction pendant cette période

### 4.2 Le secrétaire

- ✚ Assure la rédaction des procès verbaux des réunions
- ✚ Assure la correspondance avec les membres
- ✚ Assure l'envoi des courriers par mail ou par voie postale
- ✚ Assure la tenue des archives.
- ✚ En cas de vacance ou d'empêchement du secrétaire le secrétaire adjoint assure la fonction pendant cette période. Le secrétaire adjoint ou tout autre membre du bureau directeur peut secondé le secrétaire dans sa tâche.

### 4.3 Le trésorier

- ✚ Assure l'encaissement et les paiements
- ✚ Assure la tenue du livre de comptes
- ✚ Perçoit toutes les sommes dues à titre divers au club (cotisations, licences, subvention, etc.)
- ✚ Assure toutes les opérations financières

# REGLEMENT INTERIEUR

## MOCIM

---

- ✚ Gère le compte bancaire du MOCIM
- ✚ Présente à chaque réunion un rapport sur la situation financière du club.
- ✚ En cas de vacances, d'empêchement ou surcharge le trésorier est secondé par le trésorier adjoint.

### 4.4 L'équipe de travail

L'équipe de travail est désignée par le comité et se compose :

- ✚ Un responsable du matériel et du local
- ✚ Un adjoint
- ✚ Un animateur qui organise les séances de travail.

## 5 Discipline

Il sera de tradition au sein du club que la plus grande courtoisie soit de rigueur.

Chaque membre du comité, à tour de rôle est tenu d'assurer la direction des séances de travail dans l'atelier du club. Il pourra se faire remplacer en cas d'absence.

Chaque membre du MOCIM s'engage à participer aux manifestations de modélisme qu'au seul nom du club. Il devra obligatoirement en informer le comité. Il accordera la primauté de ses réalisations inédites aux manifestations du club.

Tout matériel abandonné dans l'atelier appartenant à un modéliste perdant sa qualité de membre du MOCIM restera la propriété du MOCIM si le matériel n'est pas récupéré après une période de 1 an et 1 jour.

Un conseil de discipline formé par les membres du bureau directeur aura la charge d'examiner le cas de tout modéliste contrevenant au présent règlement intérieur. Il pourra dans les cas les plus graves, prononcer l'exclusion du membre contrevenant ; Sa décision est sans possibilité d'appel.

## 6 Règles d'utilisation du terrain et de la salle.

### 6.1 Interdiction de vol

Lors des opération d'entretien du terrain (tonte, travaux,...), les vols seront interdits exceptés si les dites opérations ne gênent pas l'évolution des modèles (notamment dans sa phase d'approche). Cette autorisation de vol ne pourra être donnée que par un membre du bureau.

### 6.2 Membres actifs mineurs

Pour les membres actifs de moins de 18 ans, il y a obligation d'être accompagné d'un pilote confirmé majeur. Le non-respect de cette clause entraînera :

- ✚ Un premier avertissement oral
- ✚ Un deuxième avertissement par écrit

# REGLEMENT INTERIEUR

## MOCIM

---

- ✚ Au troisième avertissement le bureau sera obligé de prononcer l'exclusion du club après une réunion exceptionnelle.

### 7 Accueil de personnes étrangères au MOCIM

Les pilotes occasionnels titulaires de la licence FFAM en cours de validité sont autorisés ponctuellement à utiliser la salle indoor ou le terrain d'évolution, seulement après avoir reçu l'autorisation par un membre du bureau. Ils ont obligation de respecter le présent règlement.

#### 7.1 Visiteurs non licenciés FFAM

Les visiteurs non licenciés n'ont pas le droit de venir de façon régulière dans la salle ou sur le terrain. En cas de non respect de cette clause par qui que ce soit, il est demandé aux pilotes présents de faire respecter cet article avec courtoisie. Les utilisations du terrain par des personnes non licenciés ou n'ayant pas eu l'autorisation d'un membre du bureau seront suivies d'un dépôt de plainte auprès des autorités pour « violation de domicile privé ».

### 8 Conformité des modèles

#### 8.1 Etat général

Tous les modèles doivent être en bon état, tant au point de vue de la cellule que de l'équipement électronique. Il est obligatoire d'adapter son matériel en fonction du type de modèle (un matériel performant dans un modèle performant). Ce point étant difficilement mesurable, un pilote s'apercevant d'une grosse anomalie sur un modèle quelconque devra le signaler au propriétaire, avec toute la courtoisie de mise au MOCIM. Sachez que seul la sécurité des membres et l'intérêt du club doivent prévaloir. En cas de contentieux, c'est le président qui aura autorité sur la question.

#### 8.2 Motorisation

Afin de respecter les oreilles des personnes présentes sur le terrain, l'usage des moteurs deux temps en échappement libre est interdit.

#### 8.3 Poids et cylindrée

D'une manière générale, tous les pilotes doivent se conformer strictement à la réglementation concernant le poids et la cylindrée des modèles (voir la réglementation sur le site de la FFAM).

# REGLEMENT INTERIEUR

## MOCIM

---

### 8.4 Fréquences utilisées

L'usage de la bande des 26Mhz pour nos ensembles de radio commande est interdit. Les risques de perturbations radio (CB) dans cette gamme de fréquences étant importantes. Tous les émetteurs doivent avoir un quartz situé dans la bande 41.060 à 41.200Mhz afin de respecter les textes en vigueur (voir la réglementation sur le site de la FFAM). La bande des 2.4 GH doit respecter la norme française en vigueur.

## 9 Préparatifs au vol

### 9.1 Parking avions, planeurs, hélicoptères « Zone publique et de préparation des modèles ».

Seul le dépôt des aéromodèles et du matériel est autorisé dans la « Zone publique et de préparation des modèles » (voir plan en annexe). Le démarrage des moteurs thermiques et la mise plein gaz (réglage pointeau) y est strictement interdite de même que le branchement des accus de propulsion pour les modèles électrique. Le réglage des moteurs doit s'effectuer au minimum à 20 mètres du parking avion dans la « Zone de démarrage » (voir plan en annexe) prévue à cet effet.

### 9.2 Zone de démarrage avions, hélicoptères thermiques

Le démarrage, la mise plein gaz (réglage pointeau) pour les moteurs thermique, le raccordement des accus de propulsion pour les moteurs électriques et les réglages des moteurs doivent s'effectuer dans la zone de démarrage prévue à cet effet.

### 9.3 Sécurité

Par sécurité pour vos doigts, pour le démarrage de moteurs thermiques l'usage de gants de protection est fortement conseillé et l'usage du démarreur ou d'un doigt de démarrage pour la mise en route des moteurs est recommandé. Lors du réglage moteur et par respect pour le matériel de vos voisins, dirigez les gaz d'échappement vers une zone dégagée.

Par sécurité, il est vivement conseillé aux pilotes de se placer derrière le plan de rotation d'une hélice. Ces mêmes pilotes doivent s'assurer que personne ne se trouve dans l'axe et le plan de l'hélice.

### 9.4 Utilisation des fréquences

Avant d'allumer votre émetteur, allez prendre la pince correspondante à la fréquence utilisée sur le panneau prévu à cet effet et gardez la avec vous pendant tout le vol et jusqu'à l'arrêt de votre émetteur. Remettez là à sa place sur le tableau une fois votre émetteur éteint. Pour les émetteurs 2,4Ghz cette clause n'est pas applicable.

# REGLEMENT INTERIEUR

## MOCIM

---

### 10 9. Évolution des modèles

En application des règles régissant les conditions d'insertion et d'évolution dans l'espace aérien des aéronefs civils ou de la défense non habités l'altitude maximum sur notre terrain est: 150 mètres au dessus du sol.

- ✚ Retenir le principe que l'avion grandeur nature, hélicoptère ou ULM sont toujours prioritaires sur les aéro-modèles.
- ✚ L'évolution des aéro-modèles doit toujours être faite à vue. Pour les vols à une altitude supérieure à 150 mètres, le pilote devra être accompagné d'un aide qui assure la surveillance de l'espace aérien en application de la règle « Voir, Entendre, Éviter » ce dernier donnera les consignes d'évitement au pilote.

#### 10.1 Check-list

Par prudence, juste avant la phase de décollage, vérifiez le bon fonctionnement des différentes gouvernes (voir check-list en annexe).

#### 10.2 Altitude de vol

L'altitude maximum à ne pas dépasser est de 150 mètres. Par prudence, évitez le survol, à basse altitude sur le chemin d'accès au terrain.

**Il est formellement interdit d'effectuer des rases mottes au-dessus de la zone réservée aux pilotes et d'une manière générale il est strictement interdit de voler derrière la ligne de la zone de vol (voir plan en annexe).**

#### 10.3 Zone de vol

La zone de vol maximum à ne pas dépasser est un rayon de 400 mètres et une altitude de 150 mètres autour du pilote. Par prudence, quand plusieurs modèles évoluent en même temps, il est prudent que chaque pilote se réserve une zone de vol.

#### 10.4 Décollage et atterrissage

Les décollages et atterrissages doivent se faire obligatoirement face au vent ou légèrement de travers. En cas d'absence de vent, la direction choisie collégialement devra rester la même pour toute la séance de vol.

#### 10.5 9.5. Utilisation de la piste

Avant de décoller, vous devez obligatoirement vérifier que la piste est libre : absence de visiteurs, de modélistes, de modèles ou d'obstacles. Vous devez également vérifier qu'aucuns promeneur se trouve sur le chemin d'accès au terrain, le cas échéant si la

# REGLEMENT INTERIEUR

## MOCIM

---

personne souhaite regarder le décollage, invité la à se rendre dans la « Zone publique et de préparation des modèles » (voir plan en annexe).

Les modèles doivent libérer le plus rapidement possible la piste de décollage et d'atterrissage. Il va de soi que cette phase doit se faire avec prudence. Prévenez oralement les pilotes quand vous êtes en phase de décollage et d'atterrissage, l'atterrissage d'un modèle est prioritaire devant le décollage d'un autre modèle.

### 10.6 Air de pilotage

Durant tout le vol, le pilote doit se trouver sur la zone prévue à cet effet (voir plan en annexe), afin de favoriser la communication entre les pilotes en cas de problème. Les modélistes qui ne pilotent pas ne doivent pas rester dans l'air de pilotage et sur la piste. Seuls les pilotes sont autorisés à se placer sur l'aire de pilotage.

### 10.7 Planeurs

Le moto-planeur est assimilé à un avion. De ce fait, décollage et atterrissage doivent se faire à proximité de la piste. Le lancer main ne permet que des vols courts. Les pilotes doivent s'assurer qu'ils ne sont à aucun moment une gêne pour les autres pilotes et ils doivent garder à l'esprit que leurs engins sont potentiellement dangereux du fait principalement de leur proximité des personnes.

Dans le cas d'utilisation de Sandow, de treuil ou de remorquage, les pilotes devront systématiquement informer les autres pilotes de ces phases de mise en altitude qui ne pourront avoir lieu que lorsque la piste est entièrement dégagée. Pour l'atterrissage et compte tenu de la spécificité des planeurs, les pilotes annonceront la zone choisie pour l'atterrissage. Cet atterrissage se fera toujours face au vent.

### 10.8 Hélicoptères

L'évolution de ces appareils se fera sur la piste. Les hélicoptères sont assimilés à des avions et doivent en ce sens se conformer à leurs règles, à savoir utilisation de la piste et positionnement du pilote sur l'aire de pilotage.

## 11 Procédures à suivre en cas d'accident

### 11.1 Conseil : ne pas voler seul

Il est demandé à la personne seule sur le terrain de redoubler de vigilance. En cas d'accident grave, vous n'aurez pas d'aide immédiate à proximité. De ce fait, ils fortement déconseillé de venir voler seul avec des modèles à hélices (avion, moto-planeur ou hélicoptère).

### 11.2 Personnes à prévenir

Appeler le plus rapidement possible le président du club, en cas d'absence de celui-ci, appeler soit le secrétaire ou le trésorier. En cas d'urgence, composez le 112 sur votre portable (Le portable est fortement recommandé)

# REGLEMENT INTERIEUR

## MOCIM

---

L'adresse de la salle est : 8 rue des Jonquilles 68110 ILLZACH  
Les coordonnées GPS du terrain sont: N47°44'36" E7°12'02"

Une trousse de premier secours est disponible dans le conteneur.

### 12 Survie du club

Pour que le club puisse vivre, il ne suffit pas d'avoir un nombre important d'adhérent, il faut que ceux-ci participent aux activités nécessaires à la vie du club telles que :

- ✚ • Entretien
- ✚ • Concours
- ✚ • Meetings
- ✚ • Participation aux tâches éducatives ; explication de montage, aide aux débutants, écolage,...

#### 12.1 Entretien du terrain

Une fois par an, il est prévu un entretien du terrain, comprenant entre autre la tonte, le désherbage, les peintures, l'entretien de la piste et le nettoyage des abords. Une participation active de nombreux membres du MOCIM est impérative (sauf personnes excusées).

#### 12.2 Concours, manifestations

Plusieurs fois par an, il est fait appel aux bonnes volontés pour organiser les concours et manifestations prévus au calendrier. Les membres se doivent de répondre à ces invitations afin d'en garantir la réussite. L'approbation de ces manifestations en assemblée générale tient lieu de convocation pour ces manifestations.

#### 12.3 Salubrité

Il ne faut en aucun cas laisser nos détritrus (chiffons, restes d'avions, nourriture, etc) sur le terrain. Il est aussi demander aux membres d'avoir un regard responsable et de ne pas verser de produits tel que l'essence, colle ou autre.

#### 12.4 Fréquences et émetteur.

Le club décline toute responsabilité quant aux conséquences liées à l'utilisation d'une fréquence non-conforme à la norme française en vigueur.

En cas d'accident un certificat de conformité de votre émetteur de moins de 5 ans peut vous être demandé par les autorités ou les assurances. Le MOCIM recommande fortement aux pilotes de faire le nécessaire pour obtenir ce certificat. Pour plus d'informations se reporter aux recommandations du constructeur.

# REGLEMENT INTERIEUR

## MOCIM

---

### 13 Sanctions

#### 13.1 Non respect du règlement

Un membre du MOCIM qui, d'une façon répétée, ne respecte pas le règlement intérieur pourra se voir refuser son renouvellement d'inscription au sein du club. Cette décision est prise par le bureau, sans justification et sans recours possible. L'éviction pourra être temporaire (1 an) ou définitive.

#### 13.2 Constatation des fautes

Seules les fautes constatées par les membres du bureau seront prises en compte. Ce sont ces mêmes personnes qui après s'être concertées, pourront décider de la suite à donner.

### 14 Renouvellement du bureau

#### 14.1 Assemblée générale

L'assemblée générale du club se tient une fois par an. Lors de cette assemblée, il est procédé à l'élection des membres sortants du bureau. Les membres du bureau sont élus pour 3 ans, mandat renouvelable. Les élections ont lieu à bulletin secret à la majorité relative. Les élections ne peuvent avoir lieu que lorsque le quorum est atteint.

# REGLEMENT INTERIEUR

## MOCIM

---

### 15 Annexes

#### 15.1 Check List

1. Prendre sa pince au tableau de fréquence et la mettre sur l'antenne de son émetteur. Si la fréquence est utilisée rechercher quel(s) membre(s) utilise(nt) cette fréquence et voir avec lui ou eux pour s'échanger la pince.
2. Tout émetteur n'ayant pas de pince de fréquence ne peut en aucun cas être allumé.
3. Avant chaque vol, il est recommandé de faire une vérification générale de son modèle : fixation des tringleries, des ailes, du moteur, de l'hélice, des roues. Vérifier ensuite le fonctionnement et le sens des gouvernes ou le mouvement du plateau cyclique.
4. En électrique, on allume son émetteur, on vérifie que le manche des gaz est en position basse et ensuite on peut brancher l'accu de propulsion.
5. En thermique, on allume son émetteur ensuite on allume la réception de son modèle. Lors du démarrage des moteurs thermiques, il faut que le modèle soit posé de façon stable. Utiliser un démarreur ou un doigt de démarrage pour lancer l'hélice (en aucun cas utiliser un outil métallique ou à main nue). Ne pas hésiter à demander de l'aide à quelqu'un pour maintenir le modèle.
6. En thermique pour le réglage du moteur toujours se positionner derrière le modèle (les hélices aiment bien les doigts).
7. Lors du premier vol demander l'aide d'un pilote expérimenté pour vérifier le modèle et éventuellement effectuer le premier vol.

# REGLEMENT INTERIEUR

## MOCIM

